



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/977T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre des travaux de réalisation des structures et du revêtement de chaussée, avenue de Pontoise (RD30) et à l'angle de l'avenue de Pontoise et de la rue Saint Sébastien à Poissy, entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 22 juillet 2026, par laquelle les Sociétés Jean Lefebvre et Signature sollicitent des mesures de restriction de stationnement et d'autorisation de circulation, afin de permettre des travaux de réalisation des structures et du revêtement de chaussée, avenue de Pontoise (RD30) et à l'angle de l'avenue de Pontoise et de la rue Saint Sébastien à Poissy, entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/972T du 24 juillet 2026, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit des Sociétés Jean Lefebvre et Signature pour des travaux de réalisation des structures et du revêtement de chaussée, avenue de Pontoise (RD30) et à l'angle de l'avenue de Pontoise et de la rue Saint Sébastien à Poissy, entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026, de 21h00 à 06h00,

Considérant que des travaux de réalisation des structures et du revêtement de chaussée doivent être réalisés par les Sociétés Jean Lefebvre et Signature, entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026, de 21h00 à 6h00, avenue de Pontoise (RD30) et à l'angle de l'avenue de Pontoise et de la rue Saint Sébastien à Poissy,

Considérant que le dossier d'exploitation sous chantier est transmis par la société Jean Lefebvre, le 21 juillet 2026,

Considérant que, dans ce cadre, les Sociétés Jean Lefebvre et Signature utiliseront des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026, de 21h00 à 6h00, dans le cadre des travaux de réalisation des structures et du revêtement de chaussée, avenue de Pontoise (RD30) et à l'angle de l'avenue de Pontoise et de la rue Saint Sébastien à Poissy :

- La circulation sera interdite avenue de Pontoise (RD30) (entre le rond-point Camille Jenazzi et le boulevard Robespierre) à Poissy et les véhicules seront déviés par :
 - La RD30, la N184 et la RD308.
- La circulation sera interdite rue Saint Sébastien (entre le boulevard Robespierre et la rue du Stade) à Poissy, un accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.
- L'entrée et la sortie du quartier Saint Exupéry se feront par la rue du Stade à Poissy qui sera mise en double sens de circulation et sur laquelle le stationnement sera interdit.
- Une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place, de part et d'autre des travaux.

Article 2 :

Entre le 3 août 2026 et le 14 août 2026, les Sociétés Jean Lefebvre et Signature seront autorisées à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 3 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 24 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**

#signature#

**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments
publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/07/2026